



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 23 MAI 2023 À 19 H**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue au Café culture du Centre culturel le **mardi 23 mai 2023** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire:

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent:

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absente :

Madame Nancy Anglehart, conseillère

2023-05-143

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, au directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2023-05-144

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2023-05-145

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Résolution d'adjudication – Soumissions pour l'acquisition par location à long terme d'une camionnette
5. Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 2023-532 modifiant le règlement de zonage 2009-325 – Ajout de la classe d'usage 734 dans la zone à affectation agro-forestière 131-AF
6. Affaires nouvelles
7. Période de questions
8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2023-05-146

4. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION PAR LOCATION À LONG TERME D'UNE CAMIONNETTE

ATTENDU QUE la camionnette 4 x 4 utilisée par la gestion des eaux, l'unité 14-21, DODGE RAM 1500 de 2014 a été mise à l'encan via le service CGER dû aux coûts trop élevés des réparations nécessaires, voir la résolution 2022-12-384 ;

ATTENDU QUE la ville a invité deux entreprises à déposer une offre de service de gré à gré, AO-23-06, pour la location d'un véhicule 4x4 soit;

- Le centre de service d'équipements roulants (CGER de New Carlisle);
- Le concessionnaire automobile E.P. Poirier Ltée. de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller et **résolu à l'unanimité;**

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure.

2023-05-147

5. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE 734 DANS LA ZONE À AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE 131-AF

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-532 a été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

ATTENDU QU' un avis mentionnant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation du 23 mai 2023 a été publié le 10 mai 2023 sur le site internet et au bureau de la Ville;

POUR CES MOTIFS il est proposé par **Monsieur Gabriel Huard, conseiller**

Et il est résolu **à l'unanimité** des membres du Conseil que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2023-532 modifiant le règlement de zonage 2009-325 – Ajout de la classe d'usage 734 dans la zone à affectation agro-forestière 131-AF de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le feuillet 4 de 13 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à affectation agro-forestière 131-AF par l'ajout dans le groupe d'usage « Exploitation primaire » de la classe d'usage 734 « Carrières et sablières » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent projet de Règlement numéro 2023-532.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(voir plan à la page 4)

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2023-05-148

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 19 h 15.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général/greffier

PLAN

